

COALITION ARTICLE 12: UNI·E·S POUR LA DIGNITÉ

Le 1^{er} mars dernier, les services du Conseiller d'État Pierre Maudet annonçaient que la procédure d'octroi de l'aide d'urgence pour les requérant·e·s d'asile débouté·e·s à Genève comprendrait désormais une étape supplémentaire: en plus de se rendre comme jusqu'ici à la police des étrangers puis dans les services sociaux, les réfugié·e·s débouté·e·s devraient désormais aller auparavant à la police de l'aéroport de Genève pour obtenir un nouveau tampon. Une procédure en trois étapes, à renouveler chaque semaine, générant des transports d'environ deux heures à travers le canton, pour une aide de dix francs par jour... Qui a dit que l'aide d'urgence était un outil de découragement et d'humiliation?

Les associations de défense du droit d'asile ont rapidement protesté contre ce changement: sous l'impulsion de la Coordination asile.ge, une coalition baptisée «article 12», du nom de l'article constitutionnel garantissant le droit à l'aide d'urgence, s'est constituée. Trois courriers ont été envoyés au Conseil d'État, plusieurs rassemblements ont été organisés, une conférence de presse a eu lieu, des avocat·e·s ont attaqué la procédure devant les tribunaux et, surtout, des dizaines de citoyen·ne·s ont assuré des permanences devant les locaux de la police à l'aéroport pour accompagner les réfugié·e·s débouté·e·s dans la nouvelle démarche.

Sur le terrain, les associations et accompagnant·e·s ont observé une recrudescence d'anxiété voire de la panique générées par l'obligation de se rendre auprès de l'unité de police de l'aéroport qui effectue les renvois forcés, à l'endroit même où ceux-ci s'exécutent. Il s'agissait là d'entraves nouvelles à l'accès à l'aide d'urgence, or tout obstacle supplémentaire à l'octroi de cet ultime résidu de filet social renforce le risque que certaines personnes passent dans la clandestinité. Il fallait donc combattre cette mesure, et plus de 50 organisations ont accepté de signer les courriers adressés au Conseil d'État sous la bannière de la coalition.

Après quatre mois de mise en œuvre, Pierre Maudet est finalement revenu en arrière, expliquant que cette procédure avait été un «test» qui n'avait «pas apporté les plus-values attendues». C'est une victoire pour notre mobilisation citoyenne, même si elle implique un retour à une situation antérieure qui n'est déjà pas satisfaisante, puisque l'aide d'urgence déshumanise les personnes qui la subissent et ceux qui les y soumettent. On retiendra aussi la licence que se permettent les autorités dès lors qu'il s'agit d'administrer une population étrangère trop précaire pour défendre ses droits, puisqu'elles s'autorisent à appliquer une procédure parfaitement illégale (la loi prévoit un seul passage à la police des étrangers) puis s'en sortent par une pirouette – «il s'agissait d'un



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 3, SEPTEMBRE 2018

WWW.SOSF.CH



Les photos de ce numéro ont été prises à la manifestation «Entre nous pas de frontières» à Berne. La manif a eu lieu le 16 juin 2018 et plus de 4000 personnes y ont participé. Nous remercions la photographe Ursula Markus pour les belles images.

Rassemblement à la Schützenmatte: «Refugees Welcome».

Votations

1 x oui et 2x non

Pages 2-3

**Protocole
d'Istanbul**

Instruction des cas de torture

Page 4

**Schengen et
la Suisse**

Avant le 10^e anniversaire

Pages 5-8

test». Néanmoins la victoire obtenue ici par la Coalition article 12 redonne du courage et du sens à l'action collective pour œuvrer à ce que partout, tout le temps, progresse la dignité humaine.

Aldo Brina
Chargé d'information et de projets
au CSP –secteur réfugiés

AGIR ICI ET MAINTENANT POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE DANS LE MONDE ENTIER

Souveraineté alimentaire

La votation fédérale sur l'initiative populaire lancée par le syndicat paysan Uniterre « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous » aura lieu le 23 septembre.

Les catastrophes humanitaires sont des catastrophes provoquées. Nous connaissons les causes des flux de réfugié·e·s. Nous autorisons les exportations de nos industries d'armement, nous sommes au courant des guerres au Proche Orient et des régions frappées par les guerres civiles dans l'Ouest-Sahara. Nous lisons des rapports sur le changement climatique qui atteint en particulier les pays du Sud, sur les sécheresses en Syrie et sur l'accaparement des terres dans de nombreuses régions africaines. Les mouvements migratoires ont quelque chose à voir avec notre politique, avec la stratégie économique néolibérale, avec notre gaspillage des ressources et, dans une forte mesure, avec les effets de l'agriculture industrielle. Or, cette dernière est caractérisée par la mainmise de quelques multinationales sur les ressources minières, les terres, l'eau et les semences et sur l'accès stratégique à ces biens.

C'est pourquoi nous revendiquons la souveraineté alimentaire

L'agriculture industrielle accapare des terres, de l'eau et détruit la biodiversité au détriment des besoins vitaux des populations locales. C'est un fléau qui sert sans ménagements les seuls intérêts de profit de quelques grandes sociétés gourmandes, contraignant les habitant·e·s à l'exil. Ils et elles se rendent « volontairement » dans les grandes villes ou sont chassé·e·s de chez eux. Avec notre initiative pour la souveraineté alimentaire, nous défendons aussi un droit humain et demandons le respect des personnes et de la nature – ici et partout dans le monde.

Ce n'est pas nous qui avons inventé le concept de la souveraineté alimentaire. C'est un concept international qui nous vient de La Via Campesina (www.viacampesina.org) et qui est mis en avant dans le monde entier, dans le Nord et dans le Sud. Notre initiative entend donner un cadre constitutionnel pour une autre politique agricole et alimentaire en Suisse. Une politique proposant des solutions pour contrôler la surproduction dans notre pays et pour adapter l'offre aux besoins en nourriture saine.

Profitable à toutes et à tous – ici et partout dans le monde

Nous voulons savoir d'où vient notre nourriture. Nous voulons connaître les conditions de travail. Nous ne voulons pas fermer les yeux sur la misère des plantations industrielles où des personnes sont traitées comme des esclaves et sont tuées sans protection. Nous attendons de notre gouvernement un engagement clair pour les droits humains – ici et partout dans le monde. C'est la raison pour laquelle notre initiative pose des principes écologiques et sociaux dont l'application n'est pas limitée à la Suisse mais dont le respect s'impose aussi dans l'importation de produits alimentaires.

En effet, nous ne voulons pas que notre consommation conduise à des catastrophes écologiques et sociales. En adaptant notre propre politique agricole, nous empêcherons que d'autres agricultures soient détruites en raison de nos excédents – comme le lait en poudre, le beurre ou une partie de la production carnée, etc. Nous éviterons aussi que nos produits soient bradés sur le marché mondial, nous pourrions faire baisser les besoins en aliments importés pour le bétail et recourir plus facilement à des méthodes de culture écologique. Il sera profitable à toutes et tous que la nourriture et le travail pour la production alimentaire retrouvent leur juste valeur : aux travailleuses et aux travailleurs de la terre, aux paysannes et aux paysans, aux migrantes et aux migrants, à la nature et aux animaux – à nous toutes et tous – ici et partout dans le monde.

En matière de politique alimentaire, la Suisse peut jouer un rôle de précurseur. Pour aller dans ce sens, nous avons la possibilité de donner un signe clair en faveur de la souveraineté alimentaire lors de la votation du 23 septembre. Nous montrerons ainsi que nous demandons un changement de cap. Nous vous remercions de votre soutien et de la visibilité que vous pourrez contribuer à accorder à notre campagne.

Ulrike Minkner
paysanne bio Uniterre

RECOMMANDATIONS DE VOTE

Le 23 septembre : OUI à la souveraineté alimentaire

La souveraineté alimentaire défend une agriculture qui assure une production durable pour la population locale et donne la priorité au commerce régional par rapport au marché mondial. Elle s'oppose à l'accaparement des terres et aux subventions à l'exportation qui détruisent les moyens de subsistance de tant de paysan·ne·s dans le monde et les contraignent souvent à quitter leur pays.

Le 25 novembre : NON à l'initiative « pour l'autodétermination »

L'initiative veut placer le droit suisse au-dessus du droit international. Son acceptation conduirait probablement à la dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), un vieux combat de l'UDC qui a de la peine à avaler que Strasbourg mette parfois un frein à la « folie des renvois » de la Suisse, comme récemment dans l'affaire Tarakhel.

Le 25 novembre : NON à la modification de la LPGA

La nouvelle loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) permet aux assurances de faire espionner des assuré·e·s en cas de soupçon d'abus par des détectives qui auront davantage de pouvoir que la police, et cela même sans aval judiciaire.

(io)

→ Autocollants et affiches pour nos portes, balcons, boîtes aux lettres, vélos ou voitures et flyers d'information à distribuer à l'entourage et dans le quartier. Commande du matériel : www.ernaehrungssouveraenitaet.ch
info@ernaehrungssouveraenitaet.ch
Bureau : 021 601 74 67 fr / de
Contact : u.minkner@uniterre.ch

« Il est illusoire de vouloir vivre en autarcie. »

L'initiative de l'UDC « le droit suisse au lieu de juges étrangers » dite aussi « pour l'autodétermination » sera soumise au peuple le 25 novembre prochain. Elle demande que le droit international non impératif soit subordonné au droit suisse. Rencontre avec Melik Özden, directeur du CETIM (Centre Europe – Tiers Monde) et responsable du programme Droits humains de l'organisation.

Selon l'UDC, l'initiative « pour l'autodétermination » aurait pour but de sauver la souveraineté et l'indépendance de la Suisse. Ces valeurs sont-elles vraiment en contradiction avec le droit international ?

Le droit international n'est pas incompatible avec la souveraineté. Certes, lorsqu'un État ratifie un traité international, il cède une parcelle de sa souveraineté. Les traités internationaux prévoient des mécanismes de surveillance auxquels les États doivent se soumettre. Par contre, en tout cas dans les pays démocratiques, la ratification d'un tel traité doit toujours être validée par le Parlement. Si celui-ci n'en veut pas, il peut le refuser. Si au contraire le Parlement l'accepte et qu'après un certain temps, le traité ne convient plus, il peut le dénoncer. Ainsi, le droit international permet d'avoir des règles communes et une surveillance mutuelle, mais rien n'est gravé dans le marbre. Cela dit, de nos jours, il est illusoire de vouloir vivre en autarcie, étant donné l'interdépendance des pays dans de nombreux domaines.

Pour les adversaires de l'initiative, celle-ci constituerait une attaque contre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'UDC prétend qu'il n'y a pas besoin de « juges étrangers » pour faire appliquer les droits humains car ils sont inscrits dans la Constitution. Qui a raison ?

Il y a beaucoup de choses à dire à ce sujet. Premièrement, les décisions des juges nationaux ne sont pas à l'abri d'erreurs et de biais politiques, ce qui peut parfois être corrigé par un regard extérieur. Deuxièmement, il faut se rappeler que contrairement à la majorité des États européens, la Suisse n'a pas de tribunal constitutionnel, ce qui signifie que le Parlement peut voter des lois qui vont à l'encontre de la Constitution. Il est donc intéressant d'avoir un mécanisme de surveillance extérieur. Enfin, le débat se focalise beaucoup sur la CEDH, mais n'oublions pas que le droit international est beaucoup plus vaste ! Je pense par exemple aux normes sur le travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou encore



La chaleur n'a pas démotivé les 4000 manifestant-e-s.

à des normes sur l'environnement comme la Convention de Bâle sur les transferts de déchets dangereux. On ne trouve pas la plupart de ces normes dans la Constitution helvétique.

Selon l'UDC, les accords de libre-échange et le traité instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) seraient compatibles avec l'initiative. Le droit international est donc positif quand il protège les intérêts des sociétés transnationales (STN) ?

C'est clair qu'il y a un double discours. L'OMC a un organe de règlement des différends, c'est-à-dire des « juges étrangers » qui sanctionnent tout ce qu'ils considèrent comme contraire au libre-échange, avec la possibilité de décider de sanctions économiques immédiates. L'UDC, qui prétend défendre la souveraineté et la liberté, devrait plutôt s'attaquer à l'OMC qui a montré à de nombreuses reprises qu'elle se fichait royalement des législations nationales. De la même manière, les défenseurs de l'initiative parlent beaucoup de la CEDH, mais je ne crois pas qu'ils aient déjà dénoncé le CIRDI (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements), cette instance supranationale, gérée par la Banque mondiale, devant laquelle les

STN peuvent traîner des États qui entravent leurs intérêts économiques.

Contrairement à l'UDC, le CETIM pense que le droit international est un bon outil pour défendre les peuples et leurs droits. Pourriez-vous nous donner des exemples concrets ?

Nous avons mené une campagne qui va bientôt aboutir sous la forme d'une déclaration de l'ONU sur les droits des paysan-ne-s. Ce nouvel instrument du droit international prévoit une meilleure protection des paysan-ne-s, tenant compte de leurs besoins spécifiques (la terre, les semences, l'accès aux ressources naturelles). Leur rôle dans la protection de l'environnement, de la biodiversité et contre le changement climatique sera aussi reconnu. L'adoption de cette déclaration contribuera à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales de manière durable et à une échelle mondiale. Nous sommes également engagés de longue date en faveur de normes internationales contraignantes pour les STN. Si la souveraineté est remise en question de nos jours, c'est par les agissements de ces sociétés qui échappent à tout contrôle juridique et démocratique.

(io)

LA LENTEUR DE LA SUISSE DANS LA RECONNAISSANCE
DE MÉTHODES PROBATOIRES MÉDICO-LÉGALES

Le Protocole d'Istanbul pour l'instruction des cas de torture

Depuis les années 1990, des médecins et des psychiatres actifs dans les procédures légales se sont demandé comment examiner les allégations de torture de manière fiable tout en préservant au mieux les possibles victimes. Un large groupe de travail a établi le «Manuel pour enquêter de manière efficace sur la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants», mieux connu sous le nom de Protocole d'Istanbul. En 2000, l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé l'application du manuel, recommandation qui a été depuis lors plusieurs fois renforcée : par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, par l'Union européenne et par bien des organisations importantes de défense des droits humains.

Quant à la Suisse, elle est régulièrement priée, dans les rapports du Comité de l'ONU contre la torture, d'introduire et appliquer ces méthodes.

Le cas de Nekane

Le Protocole d'Istanbul est devenu mieux connu l'an dernier avec l'affaire de l'activiste basque Nekane Txapartegi. L'Espagne avait demandé son extradition après une condamnation à une longue peine de prison pour soutien à l'ETA. Dans la double procédure d'extradition et d'asile, elle s'est défendue contre son extradition, principalement par le motif que le jugement s'était basé exclusivement sur des déclarations qu'elle avait dû signer sous la torture après son arrestation. Ses accusations de torture ont été confirmées dans un rapport par deux experts autorisés. L'expertise établie selon les normes du Protocole d'Istanbul a été en majeure partie ignorée dans les deux procédures. Cependant, il n'a pas été possible d'obtenir des décisions sur recours car Nekane Txapartegi a été libérée ; l'Espagne a en effet retiré sa demande d'extradition – procédé qui est devenu habituel en Espagne. Il fallait éviter à tout prix la honte que des autorités judiciaires étrangères attestent d'une pratique de la torture en Espagne.

Un groupe de travail ?

En mai 2017, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation du conseiller national

Balthasar Glättli qu'il n'existait certes pas de directives concernant l'application du Protocole d'Istanbul, mais qu'un groupe de travail s'occupait de la question. Quelle irritation lorsqu'il s'est avéré, après la demande de précisions de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), qu'il n'existait aucun groupe de travail et que le Conseil fédéral avait confondu le Protocole d'Istanbul avec la Convention d'Istanbul ou Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes !

Il était alors tout à fait clair que les autorités fédérales ne se souciaient guère de reconnaître et d'appliquer les méthodes scientifiques développées dans le Protocole d'Istanbul. En 2015, le Comité de l'ONU contre la torture a recommandé à la Suisse de faire usage du Manuel et l'an dernier, cette revendication a été reprise par les Juristes démocrates de Suisse ainsi que par l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT). Le SEM est resté inflexible jusqu'ici. Une confirmation en cas d'accusations de torture ne semble pas souhaitée. Rien n'y change que la cheffe du DFJP soit socialiste et que le secrétaire d'État ait un passé dans les œuvres d'entraide.

Un groupe de coordination constitué par des ONG a demandé dans l'intervalle au DFJP où en étaient les travaux du groupe de travail annoncé. La lettre a été signée par ACAT-Suisse, le Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, la Croix-Rouge suisse, Amnesty International, Appartenances, augenauf, GRAVITA

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a en particulier pour tâche de se prononcer sur les demandes d'asile. Vérifier la véracité des allégations des requérant·e·s est indiscutablement difficile. C'est pourquoi on attendrait de l'autorité qu'elle recoure volontiers à des méthodes scientifiques qui faciliteraient l'accomplissement de ce travail. Seuls les esprits cyniques ne sont pas étonnés de ce qui se passe actuellement au sujet du Protocole d'Istanbul.

(centre de psychotraumatologie, CRS, canton de Saint-Gall), humanrights.ch, les Juristes démocrates, l'OMCT, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés et Solidarité sans frontières. Balthasar Glättli a présenté une nouvelle interpellation sur le sujet.

Entêtement des autorités

En juin 2018, le SEM a répondu qu'il était en train d'examiner la possibilité et la nécessité de constituer un groupe de travail chargé de la question qui toucherait divers offices. Et d'ajouter cependant qu'aujourd'hui déjà des expertises établies selon les méthodes du Protocole d'Istanbul pourraient être sollicitées.

En réalité, c'est au SEM et non aux requérant·e·s ou à leur représentation juridique que revient la tâche de mener l'instruction pour confirmer ou informer les motifs d'asile allégués. Le SEM n'a cependant pas voulu se conformer à ce principe en ignorant purement et simplement le Protocole d'Istanbul. Manifestement, cette autorité préfère recourir à des méthodes radiologiques scientifiquement douteuses pour déterminer l'âge de la personne et à ses propres expert·e·s, le plus souvent anonymes, fournissant avant tout des arguments permettant de rendre des décisions négatives. Elle semble être moins intéressée par des expertises indépendantes pouvant éventuellement attester une mise en danger, des actes de tortures ou des mauvais traitements. Spécialement en ce qui concerne les requérant·e·s d'asile, cet entêtement peut conduire à des violations de la Convention contre la torture qui exige des enquêtes en cas d'allégation de torture et la protection des victimes.

Rolf Zopfi (augenauf)

ADIEU AU RÊVE DE L'EUROPE OUVERTE

Schengen et la Suisse

Pendant la campagne référendaire de 2005 sur l'adhésion de la Suisse, Schengen était présenté comme un projet d'ouverture. L'argument était avant tout adressé à la gauche favorable à l'Europe. Il a accroché. En décembre 2008, les traités avec l'UE sont entrés en vigueur.

La promesse de supprimer les contrôles aux frontières intérieures n'a toutefois jamais été que partiellement tenue. Les contrôles ont été régulièrement réintroduits à l'occasion de protestations contre les sommets (G8 et autres...) ou de tournois de football. Presque tous les États Schengen ont étendu les contrôles « frontaliers » à l'intérieur des terres. Ils en exécutent indépendamment de tout soupçon dans les zones proches de la frontière et sur les lignes ferroviaires et routes « internationales » - des contrôles qui remplacent en fait ceux à la frontière, même si ce sont officiellement des opérations de police « normales ». Il va presque sans dire que les personnes d'« apparence étrangère » sont les plus visées.

Frontières intérieures contrôlées

Les rêves d'une Europe sans frontières ont été comme balayés au plus tard au début de ce qu'on a appelé la crise de l'asile. Une grande partie des États Schengen a réintroduit les contrôles aux frontières intérieures soit formellement sous le couvert des règles d'exception prévues dans le code frontières de Schengen soit simplement dans les faits. L'Allemagne contrôle à nouveau sa frontière avec l'Autriche depuis septembre 2015. La Suède renvoie des réfugié·e·s sur le pont qui la relie au Danemark. L'Autriche s'est mise récemment à organiser des cours de répétition militaires près de sa frontière avec la Slovénie pour repousser la migration et a aussi installé des barrières au Brenner. La France ne renvoie pas seulement des migrant·e·s vers l'Italie, mais aussi désormais vers l'Espagne. La Suisse en fait de même à Chiasso avec son corps de garde-frontières. On s'est en plus entendu avec l'Allemagne sur un nombre accru de patrouilles pour empêcher la « migration secondaire » de requérant·e·s d'asile vers le nord.

Frontières extérieures cimentées

Schengen a été un emballage trompeur pour une autre raison également. En effet, la suppression - jamais réellement totale - des contrôles aux frontières internes devait être payée par des « mesures de compensation », à savoir une collaboration policière renforcée à l'intérieur de l'espace Schengen et le transfert des contrôles vers les frontières extérieures. Le répertoire des méthodes policières transfrontalières dépasse aujourd'hui largement ce qui était prévu dans le traité d'application de Schengen et va jusqu'à l'échange d'agent·e·s infiltré·e·s et à l'envoi de contingents entiers de police.

Dans tous les débats sur l'avenir de « Dublin » et malgré le contrôle des frontières à l'intérieur, les États Schengen sont tous d'accord avec le



**Solidarité
sans
frontières**

DOSSIER 3 – 2018
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

SEPTEMBRE 2018

**SCHENGEN ET
LA SUISSE**



« Une société civile solidaire »

cimentage des frontières extérieures. Pour toutes les personnes souhaitant se rendre dans l'espace Schengen, il existe déjà aujourd'hui toute une série de systèmes d'information qui va s'étendre et converger ces prochaines années dans une immense banque de données biométriques. Personne ne devra plus pouvoir séjourner de manière inconnue dans l'espace Schengen, selon la devise qui est encore alimentée par la lutte contre le terrorisme.

Sans grande opposition, l'UE a aussi décidé de la nouvelle extension de Frontex qui devient une agence « de garde-frontières et de garde-côtes ». Le transfert des contrôles vers les frontières extérieures a depuis longtemps engendré une large externalisation des contrôles migratoires. La Suisse y participe imperturbablement et reprend sans résistance dans sa législation chaque extension de l'acquis de Schengen.

(Bu)

Bulletin 3 – 2018
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000
3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

LE BEAU NOUVEAU MONDE DES DONNÉES DE SCHENGEN

Saisie complète

Depuis 2016, l'EU débat de la réorganisation de ses banques de données dans le domaine des migrations et de la police. Ce qui a débuté avec le système d'information de Schengen (SIS) doit maintenant déboucher sur une banque de données biométriques centrale pour les ressortissant·e·s de pays tiers.

Le 12 décembre 2017, la Commission de l'UE a présenté deux projets de règlements qui « permettront l'échange d'informations et le partage de données entre les différents systèmes » et qui devraient assurer « aux garde-frontières et aux agents de police un accès aux informations pertinentes exactement au moment et à l'endroit où ils en ont besoin pour s'acquitter de leur mission ». Selon le commissaire pour les affaires intérieures *Dimitris Avramopoulos*, les deux projets constituent « le dernier et le plus important volet de nos travaux » comprenant une série de communications et de projets que la Commission a présentés depuis avril 2016, destinés « à combler les lacunes et à supprimer les angles morts dans nos systèmes d'information en matière de sécurité et de gestion des frontières et des migrations ». Motivée par ce qu'on appelle la crise de l'asile et par la « constante menace » de terrorisme, la réorganisation de l'« architecture de la gestion des données » renforce l'accès de la police et des forces de sécurité aux données en matière d'asile et de migration et permet une saisie biométrique complète des ressortissant·e·s de pays tiers.

«Régularisation maintenant!»

Les systèmes existants

D'abord, les trois systèmes utilisés jusqu'ici par l'Agence de l'UE pour la gestion de systèmes à large échelle IT (eu-LISA) seront développés : le SIS et le système d'information sur les visas (VIS) relevant également de l'acquis de Schengen, ainsi qu' Eurodac utilisé dans le système de Dublin.

Dès le début, le SIS mélangeait des objectifs de police et de contrôle migratoire. Le système d'enquête, qui est entré en 2013 dans le « SIS de deuxième génération » ou SIS II, est interrogé avant tout dans les contrôles policiers aux frontières et à l'intérieur des pays ainsi que par les consulats lors de l'octroi de visas. Au début 2018, il contenait environ 76 millions de jeux de données. La plupart des inscriptions concernent des objets, en particulier des passeports ou cartes d'identité perdus ou volés. Sur les « seulement » 900 000 personnes enregistrées, il y avait plus de 500 000 cas de refus d'entrée. Avec les nouvelles bases juridiques, qui devraient entrer en vigueur en octobre prochain, leur nombre pourrait continuer d'augmenter : à l'avenir, les interdictions d'entrée devront aussi être obligatoirement saisies dans le SIS lorsqu'elles auront été prononcées non pas pour des raisons de « sécurité intérieure », mais pour de simples motifs de droit des étrangers. L'enregistrement de décisions de renvoi



Gestion par l'Europe de camps d'internement

Matteo Salvini, ministre néofasciste de l'intérieur en Italie, a fermé aux bateaux de sauvetage l'accès aux ports du pays. Les États d'Europe de l'est, y compris l'Autriche, continuent à s'opposer à toute nouvelle répartition de requérant·e·s d'asile dans l'UE. La chancelière allemande Angela Merkel se trouve sous pression parce que son ministre de l'intérieur veut renvoyer directement à la frontière (intérieure) les réfugié·e·s ayant été préalablement dans d'autres États de l'UE. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu, le 28 juin 2018, la rencontre des chef·fe·s d'État et de gouvernement de l'UE. S'il n'y a pas été possible de progresser dans la réforme du système de « Dublin », le sommet a remplacé ce point par le développement d'idées sur la manière dont les réfugié·e·s appréhendé·e·s ou sauvé·e·s en Méditerranée devraient être placé·e·s dans des camps – à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Europe. Le 24 juillet, la Commission de l'EU a concrétisé les propositions.

Il devrait s'agir de « centres contrôlés » à installer aux frontières extérieures. Comme les « hot spots » existant depuis l'automne 2015 en Italie et en Grèce, ces nouveaux camps devraient collaborer avec Frontex pour l'enregistrement des nouveaux et nouvelles arrivé·e·s et avec Europol pour leur contrôle à des fins de sécurité. Les procédures d'asile devraient être menées par des fonctionnaires délégué·e·s de tous les pays de l'UE. En cas de décision négative, le renvoi serait exécuté immédiatement par Frontex et, en cas de décision positive, les intéressé·e·s seraient réparti·e·s dans les États européens. La réception de réfugié·e·s devrait avoir lieu sur une base volontaire, mais la Commission de l'UE verserait 6000 euros par tête au pays d'accueil.

Par ailleurs, l'UE veut financer des « plateformes régionales de débarquement » dans des pays nord-africains. En collaboration avec l'OIM et le HCR, on veut ici examiner le droit des personnes concernées à une protection. La base juridique reste cependant peu claire. Les personnes à protéger pourraient, le cas échéant, être déplacées également dans l'UE. Cette faveur ne serait toutefois pas du tout accordée à toutes et à tous. Quant à l'OIM, elle devrait apporter son aide aussi pour les rapatriements. Toujours est-il qu'à ce jour, tous les États africains ont refusé l'installation de ce type de camps d'internement.

(Bu)

exécutables fait définitivement du SIS un instrument de recherche des personnes en « séjour illégal ». Il devrait en outre pouvoir être consulté non seulement à l'aide du nom, mais aussi à partir des empreintes digitales et il a ainsi été complété par un système automatique d'identification par les empreintes digitales (AFIS).

Les recherches dans le VIS seront aussi faites à l'aide des données biométriques. Exploité depuis 2013, le système contient actuellement les empreintes digitales et les images faciales de presque 45 millions de personnes ayant demandé un visa de touriste auprès d'un consulat d'un État Schengen.

Dans Eurodac, figurent les empreintes digitales de 5,2 millions de personnes ayant déposé une demande d'asile dans l'UE ou dans un État associé comme par exemple la Suisse. À l'avenir, des images faciales seront enregistrées et référées – non seulement celles de requérant·e·s d'asile, mais aussi d'étrangers et étrangères en « séjour illégal » ou appréhendé·e·s lors de leur passage irrégulier de la frontière. En outre, la limite d'âge de l'enregistrement a été baissée à six ans.

Les trois nouveaux

L'UE veut non seulement développer les banques de données existantes, mais encore en créer de nouvelles.

Le « système d'entrée/sortie » (EES) était déjà planifié depuis longtemps : aux frontières extérieures de l'espace Schengen, on enregistrera toutes les entrées et sorties des ressortissant·e·s de pays tiers – aussi bien des personnes soumises à l'obligation de visa, dont les données sont déjà enregistrées dans le VIS, que celles n'ayant pas besoin de visa. Au passage de la frontière, les photos et empreintes digitales figurant dans les documents de voyage sont enregistrées et conservées cinq ans avec des « informations biographiques ».

Un « système d'information et d'autorisation concernant les voyages » (ETIAS) devrait donner une « information préalable » sur l'entrée prévue de ressortissant·e·s de pays tiers exempté·e·s de l'obligation du visa. Ces personnes n'ont certes pas besoin de visa, mais doivent annoncer leur voyage sur un formulaire internet. L'idée est que, dans un « contrôle préalable », les données soient vérifiées par les autorités frontalières compétentes avec celles de systèmes d'information nationaux et internationaux, Europol établissant une « watchlist », pour empêcher l'entrée d'étrangers et d'étrangères non désiré·e·s.

En outre, un casier judiciaire pour ressortissant·e·s de pays tiers (ECRIS-TCN) ayant été condamnés dans un État de l'UE doit être créé. Ce système recensera les empreintes digitales en plus des antécédents judiciaires.

La concentration

L'« interopérabilité » est le grand mot-clé de la nouvelle architecture des données. Avec les projets présentés en décembre 2017, la Commission de l'UE veut remédier à la « fragmentation » entre les systèmes existants. Quatre instruments sont prévus à cet effet :

Premièrement, un « portail de recherche » (ESP) : il s'agit d'un « guichet unique » qui permettra, par exemple lors d'un contrôle douanier, d'interroger en un clic tous les systèmes – du SIS au casier judiciaire – et cela aussi bien sur les données « biographiques » que sur les données biométriques (empreintes digitales et image faciale).

Deuxièmement, un « service partagé de mise en correspondance de données biométriques » (BMS) : le SIS, le VIS et Eurodac disposent pour le moment chacun d'un dispositif de recherche

pour les données biométriques qui y sont enregistrées. Le BMS est censé offrir une plateforme permettant de comparer immédiatement les empreintes digitales ou les images faciales provenant de toutes les banques de données biométriques (SIS, VIS, Eurodac ainsi que les nouveaux systèmes EES et ECRIS-TCN). Un policier interrogeant par exemple le SIS à l'aide

d'une empreinte digitale pourrait savoir si celle-ci existe aussi dans le VIS ou dans Eurodac – et finalement si elle correspond au même nom.

Troisièmement, un « répertoire commun de données d'identité » (CIR) dans lequel seraient contenues, en plus des données biométriques, également « les identités biographiques qu'une personne prétend avoir ». Pour des raisons techniques, le SIS ne peut certes pas être relié au CIR. Toutefois, avec ce répertoire, il est possible de faire sortir en fait une banque de données sur tous les ressortissant·e·s de pays tiers, ayant demandé un visa pour l'espace Schengen, étant entré·e·s légalement, ayant été arrêté·e·s pour passage illégal de la frontière, ayant déposé une demande d'asile dans l'espace Schengen ou y ayant été condamné·e·s pénalement.

La quatrième composante est un « détecteur d'identités multiples » (MID) auquel sont couplés tant le SIS que le CIR, qui est censé exclure les « fraudes à l'identité » à l'avenir.

Bienvenue dans l'espace Schengen, la terre du Big Brother.

(Bu)

« **Bienvenu dans l'espace Schengen, la terre du Big Brother.** »

LE LABEL DE LA POLITIQUE DE CLOISONNEMENT

Frontex – chronologie d'une extension

En 2016, l'agence de protection des frontières de l'UE s'est muée en garde-frontières et garde-côtes européenne. Comme aucune autre institution, elle symbolise le processus de solidification des frontières extérieures. La Suisse y participe en tant que membre de Schengen.

La Convention d'application de 1990 de l'Accord de Schengen exigeait des États parties un contrôle et une surveillance stricte des frontières extérieures. Ces exigences ont certes été continuellement durcies mais, au départ, on ne disposait pas d'un instrument organisationnel commun. Ce n'est qu'en 2001, alors que se profilait l'entrée d'États est-européens dans l'UE, que l'Allemagne et l'Italie ont fait pression pour l'institution d'un corps européen de protection des frontières. Ces pays doutaient que les nouveaux États de l'UE soient prêts et en mesure de respecter les exigences de contrôle. Le projet ne s'est toutefois pas réalisé car il s'est heurté à la résistance notamment des pays scandinaves.

À titre de « compromis », l'UE a décidé en 2004 d'instaurer une « agence pour la coopération opérationnelle aux frontières extérieures » qui est entrée en service à Varsovie en 2005. Frontex n'avait certes pas de pouvoirs souverains proprement dits, mais il est rapidement devenu un acteur central de la politique de cloisonnement de Schengen. L'Agence a coopéré avec l'industrie pour développer de nouvelles technologies de contrôle. Elle a mené sa propre politique extérieure – avec des « missions » dans la Lybie de Kadhafi en 2007 et des accords de coopération avec la police des frontières en dehors de l'UE. Mais elle a surtout, dès la deuxième année de son existence, « coordonné » des « opérations communes » de garde-frontières européens en particulier en Méditerranée et dans le sud de l'Atlantique.

À la suite de sa première révision en 2007, le règlement Frontex a rendu possible l'engagement d'« équipes d'intervention rapide » – Rapid Border Intervention Teams (RABIT) – pour venir en aide aux États membres « en cas de pression soudaine et extraordinaire ». Une première intervention de telles équipes a eu lieu en 2010 à la frontière gréco-turque formée par le fleuve Evros.

Non seulement la Suisse a repris cette modification de l'acquis de Schengen, mais encore, depuis 2011, son corps de garde-frontières participe aux opérations communes. La même année, a eu lieu la deuxième révision du règlement sur fond du « printemps arabe ». L'agence Frontex a alors été renforcée en matériel et en personnel. Dans les « opérations communes », elle a aussi passé d'un seul rôle de coordination à un rôle de décideur conjointement avec l'État membre bénéficiaire.

En 2013, le système de surveillance des frontières Eurosur, dans lequel l'Agence a le rôle de centrale, a aussi reçu une propre base juridique. Le système était projeté depuis 2008 et a été mis en œuvre par étapes. Les États membres situés le long de frontières extérieures ont mis en place chacun des bureaux de

coordination nationaux où arrivent toutes les informations de leurs autorités et installations techniques participant à la surveillance des frontières, dont aussi souvent de bureaux militaires. Le système est aussi alimenté par des données provenant de la surveillance civile et militaire par satellites et par des prises de vue venant de drones. Frontex réunit les données entrantes pour procéder à des « analyses des risques ».

« Crise des réfugié·e·s » et nouveau « paquet frontières »

La « crise des réfugié·e·s », depuis 2015, a offert à l'Agence de nouvelles possibilités d'expansion. Après le naufrage d'une embarcation de réfugié·e·s entre la Lybie et Lampedusa faisant environ 850 mort·e·s en avril 2015, le Conseil des ministres de l'UE a décidé de renforcer le sauvetage en mer et d'étendre les opérations de Frontex dans le centre et l'est de la Méditerranée. Déjà quelques mois plus tard, le cloisonnement a refait surface : Frontex, respectivement les garde-frontières d'autres États Schengen délégués par

l'Agence, ont été chargés de l'identification, de l'enregistrement et de l'audition des migrant·e·s dans les « hot spots » nouvellement installés en Italie et en Grèce. En septembre 2015, la Commission de l'UE a exigé de forcer dans toute l'Europe le rapatriement des requérant·e·s d'asile débouté·e·s. Frontex était alors invité à mettre en place un bureau pour les retours pour activer davantage les renvois collectifs déjà pratiqués.

En décembre 2015, la Commission a présenté un vaste « paquet frontières » qui est entré en vigueur en septembre 2016 dans l'UE. Le parlement suisse a également repris ce nouveau règlement en décembre 2017. L'agence « pour la coopération opérationnelle aux frontières extérieures » est devenue l'agence « européenne de garde-frontières et de garde-côtes », mais a conservé l'abréviation Frontex. Derrière le nouveau nom, se cache d'abord une extension des ressources : au plus tard en 2020, Frontex aura un millier d'employé·e·s, soit dix fois plus qu'en 2008. En plus, l'Agence disposera d'un pool fixe de 1500 garde-frontières provenant des États membres et des États associés et pouvant être mobilisé·e·s dans un délai de trois jours. Il en est de même des équipements : l'agence peut acquérir la propriété de davantage de bateaux et d'avions. En outre, les polices nationales des frontières ont l'obligation de lui mettre à disposition dans les plus brefs délais de l'outillage, des véhicules, etc.

Comme attendu, les interventions de l'Agence deviennent ainsi plus fréquentes et plus amples. Elles peuvent du reste désormais avoir lieu également contre la volonté d'un État membre dans ses eaux territoriales. Si cet État n'accepte pas l'intervention, il risque d'être exclu du groupe Schengen. L'Agence surveillera aussi dorénavant que les États parties s'acquittent comme il se doit de la protection des frontières.

Auparavant, Frontex n'avait aucun pouvoir en ce qui concerne le traitement des données personnelles. Maintenant, tant les collaborateurs et collaboratrices de Frontex que les garde-frontières délégué·e·s des États Schengen dans leurs missions peuvent interroger aussi bien les systèmes d'information spécialisés de l'UE (Eurodac, systèmes d'information de Schengen et des visas) que les banques nationales de données des divers États. Frontex devrait non seulement exploiter des bureaux de liaison en dehors de l'espace Schengen, mais aussi apporter son aide dans le contrôle des frontières des États voisins. Il n'est donc pas impossible que l'Agence intervienne au sud du Maroc, de la Tunisie ou de la Lybie voire même dans les États de la zone du Sahel. Il semble du reste presque évident que l'Agence devrait jouer aussi un rôle central dans les futurs « centres contrôlés ».

(Bu)

KURZ UND KLEIN

CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

Anni Lanz devant la justice

L'ancienne secrétaire générale de Solidarité sans frontières Anni Lanz comparaitra prochainement devant la justice valaisanne pour avoir tenté d'aider un demandeur d'asile à rentrer en Suisse. Elle avait rencontré le jeune afghan à la prison de Bässlergut à Bâle, où elle fait régulièrement des visites depuis 13 ans. Le demandeur d'asile, dont la sœur et le beau-frère vivent en Suisse, était gravement traumatisé et souffrait de troubles psychiques. Il n'en était pas à sa première tentative de suicide. Malgré plusieurs attestations médicales témoignant de son état inquiétant, les autorités le renvoient à Milan quelques jours après la visite d'Anni. Précisons que le jeune Afghan n'avait jamais déposé de demande d'asile en Italie, mais ses empreintes digitales y ayant été prises, le règlement Dublin autorisait la Suisse à l'y renvoyer. Arrivé à Milan, dépourvu d'habits chauds, il se retrouve à la rue et tente de regagner la Suisse. Mais les gardes-frontières l'attrapent, et le voilà bloqué à la gare de Domodossola, survivant dans un froid glacial. Quand elle l'apprend, Anni le rejoint immédiatement et décide de le ramener en Suisse en voiture. Arrêté·e·s par les gardes-frontières, le jeune homme est renvoyé en Italie tandis qu'Anni est condamnée à payer une amende de 300 francs assortie de 30 jours-amende à 50 francs. Elle refuse de payer et fait recours. Le procès, dont on ne connaît pas encore la date exacte, aura probablement lieu cet automne en Valais. Bien loin de se poser en martyr, l'activiste de Solinetz Bâle veut utiliser l'attention suscitée par la procédure judiciaire pour critiquer la pratique inhumaine du système Dublin et dénoncer la politique de renvois de la Suisse. Nous, Solidarité sans frontières, exprimons notre soutien à notre amie et condamnons une fois de plus les nombreuses tentatives visant à criminaliser les personnes solidaires de celles et ceux qui cherchent une protection. Comme Anni aime à le rappeler, « rien ni personne n'est au-dessus des droits humains ». Surtout pas l'article 116 de la loi sur les étrangers. (io)

Nous informerons nos membres et sympathisant·e·s de l'évolution de l'affaire sur notre site internet www.sosf.ch. Nous donnerons aussi des idées à celles et ceux qui veulent manifester leur soutien à Anni Lanz.

URBAN CITIZENSHIP

Züri City Card

Zurich pourrait devenir la première ville de Suisse à introduire une « City Card ». Le 12 juillet dernier, l'association Züri City Card a lancé une pétition demandant à l'exécutif de la ville d'introduire une carte d'identité locale qui permettrait à toute la population – y compris celles et ceux qui n'ont pas de statut de séjour légal – d'accéder



«Antiracist Demonstration»

aux services publics et privés de la ville. Parallèlement, une motion allant dans le même sens a été déposée. Elle est soutenue par le Parti socialiste, les Verts et la Liste alternative. Avec l'actuelle majorité de gauche au législatif, elle a toutes les chances d'être acceptée. Pour les plus de 10'000 sans-papiers vivant à Zurich dans la peur permanente d'être expulsé·e·s, la création d'une City Card signifierait une amélioration des conditions de vie et une normalisation du quotidien. En effet, les hôpitaux, la téléphonie mobile ou encore les bibliothèques sont autant de services dont ils et elles sont aujourd'hui privé·e·s faute de pouvoir s'identifier et qui leur seraient accessibles avec la nouvelle carte locale. Le projet est réaliste, il existe d'ailleurs déjà dans une ville de 8 millions et demi d'habitant·e·s: New York City. Le programme IDNYC y a été initié en 2015 par le maire progressiste Bill de Blasio pour améliorer la qualité de vie des migrant·e·s sans statut légal et des sans-abris. Elle leur permet notamment d'ouvrir un compte en banque, d'accéder aux bâtiments publics et de bénéficier d'une protection légale en cas d'arrestation.

La carte d'identité locale est un aspect du concept d'Urban Citizenship – ou citoyenneté locale – qui promeut la participation juridique politique, sociale et culturelle de tous les habitant·e·s d'une ville. Pour que la carte fonctionne et ne soit pas utilisée par la police comme moyen d'identifier les sans-papiers, un grand nombre de citoyen·ne·s doit également s'en servir. Si la City Card offre des bénéfices limités, dans le sens qu'elle ne constitue pas un permis de séjour,

son introduction représenterait néanmoins un pas en avant considérable vers une nouvelle identité citadine plus solidaire. (io)

Signez la pétition : <http://bit.ly/2LS0dp4>

APPEL CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU RÈGLEMENT DUBLIN

Où en est-on ?

Peu après avoir remis l'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin au Conseil fédéral le 20 novembre dernier, nous avons porté à la connaissance des autorités fédérales 53 situations de personnes ou familles « dublinées » et vulnérables, pour lesquelles nous estimons que la Suisse devrait faire usage de la clause de souveraineté. Parmi elles : des personnes victimes de torture, des femmes victimes de traite, de violences sexuelles ou conjugales, des femmes enceintes ou seules avec des enfants, des personnes souffrant de problèmes de santé, des familles et des personnes qui ont de la parenté proche en Suisse. L'Appel d'Elles a également fait entendre la voix des femmes exilées. Nous avons rencontré les autorités fédérales et un certain nombre d'autorités cantonales et plusieurs de ces situations individuelles ont trouvé grâce à leurs yeux. Fort·e·s du large soutien que notre Appel a recueilli, nous avons donc réussi à éviter certains renvois. Pourtant, c'est toujours au terme d'une longue bataille où juristes, militant·e·s, ami·e·s



EN BREF



ou encore voisine·s se mobilisent afin qu'UNE personne atteinte dans sa santé ne soit pas renvoyée en Italie ou encore afin qu'UNE famille ne soit pas séparée par le renvoi. Mais qu'en est-il des autres, de ces autres qui sont renvoyées injustement, mais silencieusement, sans que personne ne s'en rende compte ni ne les protège ?

Notre Appel demande aux autorités de prendre en compte de manière systématique les vulnérabilités énumérées ci-dessus. La clause de souveraineté devrait être actionnée sans recours juridique, mais d'emblée dès le dépôt de la demande d'asile, par simple bon sens. Tant que cela ne sera pas le cas, nous continuerons à recenser les situations problématiques et à alerter les autorités fédérales et cantonales. Dès le mois de septembre, nous diffuserons une série de témoignages de personnes menacées de renvoi Dublin, afin de ne pas perdre de vue que notre soutien et le vôtre continuent d'être indispensables pour elles.

Solidarité sans frontières, Amnesty International,
Solidarité Tattes, Droit de rester pour tou.te.s
Neuchâtel, Collectif R, OSAR.

ACCORD DE PAIX ENTRE L'ÉTHIOPIE
ET L'ÉRYTHRÉE

Quelles conséquences pour les réfugié·e·s ?

Le 9 juillet 2018, le nouveau premier ministre éthiopien Abiy Ahmed et le président érythréen Isaias Afewerki signent une « Déclaration conjointe de paix et d'amitié », mettant fin à 20 ans d'état de guerre entre les deux pays voisins. Les vols et les lignes téléphoniques sont rétablis, permettant les retrouvailles de familles séparées depuis des années par la frontière. La réconciliation devrait mener à de grands changements internes pour les deux pays. Du côté de l'Éthiopie, les anciens mouvements d'opposition ont été légalisés et leurs leaders amnistiés. En Érythrée, des centaines de prisonniers politiques ont été libérés mais les interrogations subsistent. Pour rappel, le gouvernement justifie la non-organisation d'élections ou la non-entrée en vigueur de la Constitution de 1997 par la situation de « ni-guerre, ni-paix » avec l'Éthiopie. Pour être cohérent avec ce discours entretenu depuis 2002,

il devrait désormais accélérer les réformes politiques et mettre un terme au service national illimité.

A l'étranger, certains se sont vite saisis de « l'intérêt » que pourrait représenter le rapprochement diplomatique entre l'Éthiopie et l'Érythrée pour expulser les réfugié·e·s éthiopiens et érythréens. En Suisse, la récupération politique va bon train, avec un bloc bourgeois – toutes tendances confondues – qui profite de l'occasion pour demander un durcissement de la pratique, en particulier vis-à-vis des Érythréens. Pourtant, tant l'UE que la Suisse n'avaient pas attendu les récents développements politiques pour mettre en place une stratégie de renvois vers les deux pays de la Corne de l'Afrique. En juin 2016, la Commission européenne présentait un nouveau cadre pour les partenariats migratoires. L'Éthiopie y figurait déjà comme l'un des cinq pays prioritaires pour une coopération accrue incluant accord de réadmission, collaboration avec la police des frontières et missions d'identification. En mars dernier, un accord de réadmission visant à faciliter les renvois était conclu entre l'UE et l'Éthiopie, accord valable aussi pour la Suisse. Quant aux ressortissant·e·s érythréens, la pratique de la Suisse à leur égard ne cesse de se durcir depuis plus d'une année. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé début avril 2018 sa volonté de lever 3200 admissions provisoires. Comme l'Érythrée n'accepte pas les renvois forcés, seuls des retours « volontaires » seront possibles. Celles et ceux qui refuseront de partir se retrouveront alors à l'aide d'urgence, précarisé·e·s et sans statut légal.

Les deux communautés ont réagi à ses annonces en organisant plusieurs manifestations à Berne. Solidarité sans frontières soutient leurs mobilisations et formule une revendication simple : que les Éthiopiens et les Érythréens qui vivent en Suisse puissent se construire une vie ici, avec un statut sûr et sans menace de renvoi.

KIOSQUE

MIGRATION, ASILE ET ÉCONOMIE

Une étude tord le cou aux clichés

Une étude macroéconomique publiée dans Science Advances en juin 2018 vient tordre le cou à une idée reçue : non, l'asile n'est pas un fardeau pour les économies européennes. C'est même plutôt l'inverse. Les trois auteurs de l'étude – Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane et Dramane Coulibaly – ont évalué les effets économiques et fiscaux de deux flux – celui des migrant·e·s permanent·e·s et celui des demandeurs et demandeuses d'asile – vers 15 pays d'Europe de l'Ouest entre 1985 et 2015. Ils se sont intéressés en particulier à leur impact sur le PIB par habitant·e et le taux de chômage, mais aussi – et c'est la particularité de cette étude – sur les finances publiques. Et là, surprise : contrairement à ce que l'on entend souvent dans le débat politique, l'augmentation du flux de migrant·e·s permanent·e·s a non seulement un effet positif sur la situation économique (augmentation du PIB par habitant·e et baisse du taux de chômage), mais également sur les finances publiques. Car si les dépenses publiques augmentent, c'est aussi le cas des recettes via les impôts et les cotisations. Les auteurs ont également montré que si l'on regarde la situation dans son ensemble, l'augmentation du flux de demandeurs et demandeuses d'asile n'entraîne pas non plus de dégradations économiques des indicateurs déjà mentionnés. Au bout de quelques années, l'effet peut même se révéler positif si ceux-ci sont autorisé·e·s à s'installer durablement et à travailler. Quelle conclusion les auteurs tirent-ils de leurs travaux ? Et bien qu'en matière d'accueil des personnes migrantes et réfugiées, le débat ne devrait pas porter sur un supposé « coût économique » mais bien plus sur la dimension politique et diplomatique de la question. Ils mettent également en garde contre une approche utilitariste de la migration : « ce n'est pas parce qu'il y a des bénéfices économiques liés aux flux migratoires en Europe qu'il faut nécessairement les encourager. » Les êtres humains et la solidarité ne doivent pas être réduits à des variables statistiques.

(io)

H. d'Albis, E. Boubtane, D. Coulibaly,
Macroeconomic evidence suggests that asylum seekers are not a «burden» for Western European countries. *Sci. Adv.* 4, eaaq0883 (2018), URL : <http://advances.sciencemag.org/content/4/6/eaaq0883>

IMPRESSUM

BULLETIN SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition
2600 allemand / 600 français
Affirmés par la REMP/FRP
2482 allemand / 482 français

Composition/Graphisme
Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition
selva caro druck ag, Fiims Waldhaus

Rédaction
Heiner Busch (Bu), Amanda Ioset (io),
Maria Winker (Wi), Marianne Benteli (Mb)

Traductions
Olivier von Allmen, Marianne Benteli

Lectorat Sosf

Photos Ursula Markus

Délai rédactionnel pour le prochain numéro
le 19 octobre 2018

Nous nous réservons le droit d'abréger
le courrier des lecteurs

Cotisation 2018 abo inclus
salariés 70.- / couples 100.- /
non-salariés 30.- / organisations 120.-
abonnement
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice

Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)
Tél. 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch

CP 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

ROSA LUXEMBURG, ANTONIO GRAMSCI

Toujours actuels

Rester un être humain, c'est jeter, s'il le faut, joyeusement sa vie toute entière sur la grande balance du destin, mais en même temps se réjouir de chaque journée de soleil.

Rosa Luxemburg

Le vieux monde se meurt. Le nouveau est long à apparaître et c'est dans ce clair-obscur que surgissent les monstres.

Antonio Gramsci

Difficile de décrire en quelques lignes cet ouvrage de presque 400 pages, à la fois rigoureux et accessible, qui propose de relire les œuvres de deux penseurs protagonistes de leur époque, Rosa Luxemburg et Antonio Gramsci. Résultat d'un séminaire du Programme Exil du Collège international de philosophie (CIPh), le volume est tout d'abord un hommage à André Tosel, grand spécialiste français de Gramsci décédé le 14 mars 2017. Co-dirigé par Marie-Claire Caloz-Tschopp, Romain Felli et Antoine Chollet, il regroupe 21 textes de 7 contributrices et 14 contributeurs francophones et internationaux. «Hégémonie», «révolution passive», «classes subalternes», «impérialisme» ou encore «organisation»: loin d'être dépassés, ces concepts méritent aujourd'hui d'être réétudiés pour comprendre le monde et y «devenir actif». Il est impossible de donner ici une image de l'ensemble des articles, tant ceux-ci sont riches et divers. Essayons plutôt d'en rapporter quelques bribes, en

suivant la volonté des trois co-directeurs de porter «une attention spéciale aux causes de fuite des migrant·e·s et à la chaîne de responsabilité sur les violations des droits humains tout au long des trajectoires migratoires». Retenons des deux auteurs une analyse incontournable pour comprendre les phénomènes migratoires contemporains, celle de l'expansionnisme impérialiste du capitalisme, qui se perpétue aujourd'hui encore, entraînant «la guerre, la destruction et la misère de masse». Un concept clé chez Rosa Luxemburg: l'effet boomerang de l'impérialisme, qui «ramène la catastrophe, comme mode d'existence, de la périphérie de son champ d'action à son point de départ». Des mots qui sonnent aujourd'hui – encore – comme un avertissement, dans une soi-disant «Europe des droits humains» où des humains sont privés de droits, où la solidarité est un crime et l'exclusion une règle. Des nombreuses «perles» d'Antonio Gramsci, on retiendra sa conception des «subalternes», qui ouvre la voie à des interprétations post-coloniales de son œuvre et permet de le faire dialoguer, par exemple, avec un Frantz Fanon: une piste qui peut servir de base à une critique de l'idéologie des «lutes de civilisations» tellement en vogue actuellement. Voilà un avant-goût. Pour aller plus loin, il faudra commander le livre!

(io)

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Romain Felli et Antoine Chollet: Rosa Luxemburg Antonio Gramsci Actuels, Kimé, Paris 2018, 392 p., 29 euros.

Une présentation du livre aura lieu mardi 25 septembre à 17h00, Université de Lausanne (bâtiment Anthropole, arrêt m1 «UNIL-Dorigny»). En présence des éditeurs ainsi que d'Illaria Possenti (Université de Vérone) et de Raphaël Ramuz (secrétaire syndical et chercheur associé à l'UNIL).

UNE STATISTIQUE PAS FACILE

«Missing Migrants»

Le projet «missing migrants» de l'OIM est actuellement bien la source d'information la plus importante au sujet des migrant·e·s ayant trouvé la mort ou ayant disparu en route ou aux frontières étatiques. Ce projet, qui publie des informations notamment sur son site et sous le titre «Fatal Journeys» avec des rapports annuels volumineux, a débuté après le naufrage au large de Lampedusa en octobre 2013, qui avait causé la mort d'au moins 387 migrant·e·s. Les mots «au moins» jouent dans ce contexte un rôle central. En effet, il n'est logiquement pas possible d'établir des données exactes sur le nombre de migrant·e·s mort·e·s ou disparu·e·s, sur leur origine, leur âge, leur sexe, leur appartenance sociale, etc.

Le projet vise cependant à une clarté méthodique la plus grande possible et s'efforce d'éviter des doubles saisies. Il s'agit dès lors toujours d'estimations «conservatives». En cliquant sur le site, on trouve tout d'abord des données cumulées selon les régions et les mois. Sur les cartes interactives, chaque incident a sa propre entrée où on peut voir combien de personnes sont mortes dans la situation en question, combien ont disparu depuis lors et combien ont survécu. On peut aussi voir d'où proviennent les indications et leur degré de fiabilité. Pour des motifs d'ordre méthodiques, il n'est pas tenu compte des décès dus à l'exploitation des personnes dans leurs conditions de travail dans les pays de transit et pays-cibles ni de tout le complexe de la migration interne ou des déplacements de population.

Le premier des deux tomes annuels pour 2017 décrit une fois encore les problèmes méthodiques de base et expose les difficultés présentées par les diverses sources: articles de presse, communiqués officiels et enfin interviews de migrant·e·s ayant abouti leur voyage. Il est également question des possibilités d'identifier réellement les mort·e·s et de donner à leurs proches la possibilité d'en porter le deuil. Ce volume contient notamment encore une contribution importante d'Aidan White et Ann Singleton sur les aspects éthiques des comptes rendus des médias sur le sujet. Quant au deuxième tome, il présente les résultats, données et sources pour les diverses régions.

(Bu)

Le site: <https://missingmigrants.iom.int/>

Frank Laczko, Ann Singleton, Julia Black (éd.): Fatal Journeys, vol. 3: Improving Data on Missing Migrants, Genève 2017; les deux tomes peuvent être téléchargés gratuitement sur le site.

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch

PORTRAIT OLIVIER VON ALLMEN



« L'exclusion est un échec politique. »

Avocat et traducteur, Olivier von Allmen collabore avec Solidarité sans frontières depuis de nombreuses années.

Cela fait 17 ans qu'il traduit les textes du bulletin de Sosf de l'allemand au français : il est grand temps que nos lectrices et lecteurs le connaissent. Olivier von Allmen fait partie de ces travailleurs de l'ombre qui facilitent la communication entre les différentes régions linguistiques de Suisse et participent ainsi concrètement au renforcement de notre mouvement sur le plan fédéral. Combien de fois a-t-il travaillé dans l'urgence, recevant les textes au tout dernier moment ! Nous lui devons une fière chandelle, car sa rapidité nous permet toujours de rattraper notre retard et de livrer les articles à temps pour la mise en page et l'impression.

Avocat de formation, Olivier von Allmen s'est vite senti à l'étroit dans l'entreprise de services pour laquelle il a travaillé durant 4 ans. Successivement vendeur en librairie puis étudiant en philosophie, il se lance en 1988 dans la traduction. Ce sera d'abord l'allemand et l'anglais – appris pendant ses études et perfectionnés lors de plusieurs séjours linguistiques – puis l'italien en autodidacte qu'il traduira pendant une trentaine d'années. S'il continue à exercer occasionnellement son métier d'avocat, les traductions pour des organisations comme l'OSAR, Caritas ou l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers lui permettent de faire le lien avec son militantisme pour les droits humains, démarré en 1983 avec Amnesty International. Une période où il commence une réflexion humaniste qu'il poursuit aujourd'hui : « pour moi, tout être humain a une valeur fondamentale tandis que la société a besoin de tous les individus qui la composent. Un bon système doit reconnaître cette valeur et offrir une place à chacun et chacune. L'exclusion est donc un échec politique ». La situation des migrant·e·s et des réfugié·e·s le touche énormément. Il y a bien sûr l'asile, « ce drame humain aux mille visages »,

« Tout être humain a une valeur fondamentale tandis que la société a besoin de tous les individus qui la composent. »

mais de manière générale, « ce n'est facile pour personne de devoir quitter son pays parce qu'on est persécuté ou pour trouver du travail ». Et puis il y a le scandale des sans-papiers « qu'on fait participer à l'économie mais qu'on prive de droits ».

Olivier von Allmen, tout professionnel qu'il soit, n'a jamais accepté de devenir un esclave du travail. Son statut d'indépendant lui accorde une liberté qu'il emploie en séjournant régulièrement dans sa maison en Italie. Il vit en cohérence

avec ses valeurs, prenant au quotidien le temps d'aller à la rencontre des autres et refusant les frontières que certains veulent ériger entre les individus : « le critère de la nationalité n'est absolument pas décisif dans mon attachement à l'autre ». Dans un beau texte personnel intitulé « Mon rapport à l'étranger »*, Olivier von Allmen développe sa vision du vivre ensemble : « J'ai besoin des étrangers, chez nous et dans leur pays, car

c'est grâce à eux que je peux me sentir citoyen du monde et humaniste. Or, cette citoyenneté et cette base de pensée et de comportement constituent des valeurs prioritaires dans mon système personnel. »

Petite anecdote, Olivier von Allmen a vécu plus de trente ans à la Rue de la Main 2 à Neuchâtel, la maison occupée par l'AMAR en 2015 pour revendiquer la mise à disposition d'espaces ouverts pour les personnes migrantes**. Jolie coïncidence !

* Le texte complet peut être lu sur www.sosf.ch : <http://bit.ly/2BH6jF1>

** Voir le portrait de l'AMAR dans notre bulletin de juin 2017

AGENDA

Course contre les frontières Bâle

Samedi 15 septembre 2018

Claramatte, Bâle

À partir de 12h30

Plus d'infos : laufgegengrenzen.ch

Course contre le racisme

Dimanche 16 septembre 2018

Bäckeranlage, Zürich

À partir de 10h

Plus d'infos : laufgegenrassismus.ch

Objection !

**Récits de migrations en Spoken Word
Vendredi 21 septembre 2018**

Dès 18 heures

Aula Progr, Berne, entrée libre.

Plus d'infos : beobachtungsstelle.ch

Rassemblement « MoveForLife »

Samedi, 29 septembre 2018

Place fédérale, Berne

14.30 à 20 h

Plus d'infos : www.movefor.life